

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage en mairie : mercredi 2 février 2022

Date d'affichage en mairie de la délibération : vendredi 11 février 2022

PRESENTS : 15

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, Hervé LUC-PUPAT, FOURNIER Patrick, LUC-PUPAT Mathieu, M. Frédéric ESTIENNE, MARION Gérard, Didier GATTEL – Mmes Audrey PERRIN, PETIT Denise, MOREL Céline, DUPEUX Florine, PARADIS Angélique, Delphine TOURNU

ABSENTS EXCUSES : 4

DUBOIS Michel (pouvoir à Denise PETIT), METRAL Isabelle (pouvoir à Didier ROUDET), DEMARCO Valérie (pouvoir à Jean-David BARBE), Maude LEPETIT DE MONTFLEURY (pouvoir à Angélique Paradis)

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPEUX Florine

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H02.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 19 janvier 2022 adressé à l'ensemble des conseillers par mail. Entendu l'exposé du Maire, le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 19 janvier 2022.

Le Maire demande la possibilité d'ajouter une délibération concernant le recrutement d'un saisonnier. Entendu les explications du Maire, le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

2022.05 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Mr Jean-David BARBE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	<i>Fonctionnement</i>
Dépenses	1 062 101.82 €
Recettes	1 750 508.27 €
	<i>Investissement</i>
Dépenses	1 052 312.20 €
Recettes	981 578.30 €
	<i>Restes à réaliser</i>
Dépenses	48 000 €
Recettes	199 609 €

Hors de la présence de Monsieur Gilles GELAS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

2022.06 AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 567 221.45 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 1 132 285.71 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : - 70 733.90 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 688 406.45 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 48 000 €

En recettes pour un montant de : 199 609.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 486 346.35 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 486 346.35 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 334 345.81 €

2022.07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022.08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Jean-David BARBE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, présente la proposition de budget. Les orientations budgétaires ont été vues avec le responsable de la Trésorière de St Etienne de St Geoirs et en commission des finances communales.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	2 904 345.81 €	1 570 000 €
Résultat de fonctionnement reporté		1 334 345.81 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 904 345.81 €	2 904 345.81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	1 932 732 €	2 419 078.35 €
Restes à réaliser 2021	48 000 €	199 609 €
Solde d'exécution reporté	637 955.35 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	2 618 687.35 €	2 618 687.35 €
TOTAL BUDGET 2022	5 523 033.16 €	5 523 033.16 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2022.

2022.09 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Après avoir détaillé le budget 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide les taux suivants :

	2021	2022
Taxe d'habitation	12.43 %	12.43 %
Taxe foncière (bâti)	38.79 %	38.79 %
Taxe foncière (non bâti)	63.13 %	63.13 %

2022.10 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état des créances éteintes et irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier de St Etienne de St Geoirs. Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2018 à 2020 pour un montant de 44.01 € qui se décompose ainsi :

Année	Montant	Observations
2018	9.00 €	Bahmed Vincent – garderie/cantine, seuil inférieur poursuites
2018	9.60 €	Brun Amélie – garderie/cantine, seuil inférieur poursuites
2019	11.40 €	Bahmed Vincent – garderie/cantine, seuil inférieur poursuites
2019	8.55 €	Brun Amélie – garderie/cantine, seuil inférieur poursuites
2019	4.50 €	Sefrin Cindy – garderie/cantine, seuil inférieur poursuites
2020	0.01 €	Gourru Sonia – garderie/cantine, seuil inférieur poursuites
2020	0.95 €	Helal Ilhame – garderie/cantine, seuil inférieur poursuites

Total 44.01 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 44.01 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- L'admission en non-valeur la somme de 44.01 € (mandat à l'article 6541)
- Dit que les crédits sont prévus au budget de la commune.

2022.11 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du mercredi 9 février 2022 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant
Technique	Technique	Ingénieur	Directeur des Services Techniques	TP	Oui	x	
Technique	Technique	Agent de maîtrise	Agent technique	TP	Oui	x	
Technique	Technique	Adjoint technique 1ère classe	Agent technique	TP	Oui		x
Technique	Technique	Adjoint technique 2ème classe	Agent technique cantine/ménage	TNC	Oui	x	
Technique	Technique	ATSEM principale 2ème classe	ATSEM	TP	Non		x
Technique	Technique	Adjoint technique 2ème classe	Garderie/cantine/ménage	TNC	Non		x
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	Service administratif cantine/cantine	TNC	Non	x	
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	Cantine/ménage/garderie	TNC	Non	x	
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	Cantine/ménage/garderie	TNC	Non	x	
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	Garderie/école	TNC	Non	x	
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	Ecole	TNC	Non	x	
Administration	Administrative	Adjoint Administratif 1ère classe	Secrétaire Générale	TP	Oui	x	
Administration	Administrative	Adjoint Administratif 1ère classe	Secrétaire de mairie	TP	Oui	x	
Administration	Administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	Secrétaire de mairie	TNC	Oui	x	
Bibliothèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Responsable bibliothèque	TP	Non	x	

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

Informe que le présent tableau sera transmis au Responsable de la Trésorerie avec le budget primitif 2022

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

2022.12 CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'ESPACE LUDIQUE, FAMILIAL ET SPORTIF

Monsieur Hervé Luc-Pupat, Adjoint à l'urbanisme, rappelle la délibération N° 2021.32 du 7 juillet 2021 sur la validation du projet portant sur la création d'un espace, ludique, sportif et familial à proximité du stade, qui sera réalisé sur plusieurs années et sur l'autorisation donnée au Maire pour le choix d'un cabinet d'étude pour assurer la maîtrise d'œuvre et suivre le chantier.

Après consultation, le cabinet ERCD (Energies Réseaux Conseil Développement) a été retenu pour assurer ces missions. Conformément au code des marchés publics, une consultation a été lancée pour effectuer le choix des entreprises qui réaliseront les travaux.

Il s'agit d'une procédure adaptée conformément aux articles (R 2123-1° + 4° +7° et R 2131-12, L 2120-1-2; L 2123-1-1) du code de la Commande Publique. L'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence a été fait le 07 / 01 /2022 aux affiches de Grenoble. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 28 janvier 2022.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de : 312 982 HT avec les options

Les critères de jugement des offres / pondérations sont :

- 1- Prix : 70 %
- 2- Valeur technique de l'offre : 30 %

Les offres ont été reçues et analysées par la Commission d'Appel d'Offres le mercredi 2 février 2022 à 16H30.

Dossiers déposés : 12

Offres recevables : 12

CLASSEMENT DES OFFRES

Lot 1

Entreprises	Montant total HT Base	Note pondérée sur 70	Classement sur 8
1 - CARE TP	135 576.50 €	64.34	2
2 - CONVERSO TP	154 971.80 €	56.29	5
3 - EUROVIA ALPES	164 308.41 €	53.09	8
4 - GMTP	146 138.50 €	59.69	4
5 - LAQUET SAS	124 610.95 €	70.00	1
6 - ROUTIERE CHAMBARD	155 727.82 €	56.01	6
7 - BONIN	156 404.75 €	55.77	7
8 - TOUT EN VERT	144 867.00 €	60.21	3

Entreprises	Montant total HT Base + PSE1	Note pondérée sur 70	Classement sur 8
1 - CARE TP	139 401.50 €	65.20	2
2 - CONVERSO TP	162 256.30 €	56.02	7
3 - EUROVIA ALPES	170 045.91 €	53.45	8
4 - GMTP	151 918.50 €	59.83	4
5 - LAQUET SAS	129 841.85 €	70.00	1
6 - ROUTIERE CHAMBARD	162 213.32 €	56.03	6
7 - BONIN	160 535.75 €	56.62	5
8 - TOUT EN VERT	149 287.00 €	60.88	3

Entreprises	Montant total HT Base + PSE2	Note pondérée sur 70	Classement sur 8
1 - CARE TP	143 836.50 €	64.72	2
2 - CONVERSO TP	171 171.80 €	54.39	7
3 - EUROVIA ALPES	172 592.41 €	53.94	8
4 - GMTP	154 938.50 €	60.09	4
5 - LAQUET SAS	132 997.39 €	70.00	1
6 - ROUTIERE CHAMBARD	162 921.82 €	57.14	5
7 - BONIN	164 094.35 €	56.73	6
8 - TOUT EN VERT	152 535.00 €	61.03	3

Entreprises	Montant total HT Base + PSE1 + PSE2	Note pondérée sur 70	Classement sur 8
1 - CARE TP	147 661.50 €	65.53	2
2 - CONVERSO TP	178 456.30 €	54.22	8
3 - EUROVIA ALPES	178 329.91 €	54.26	7
4 - GMTP	160 718.50 €	60.20	4
5 - LAQUET SAS	138 228.29 €	70.00	1
6 - ROUTIERE CHAMBARD	169 407.32 €	57.12	6
7 - BONIN	168 225.35 €	57.52	5
8 - TOUT EN VERT	156 955.00 €	61.65	3

Lot 2

Entreprises	Prix des prestations Note pondérée sur 70	Valeur technique Note pondérée sur 30	Total notation Note sur 100	Classement sur 5
1 - CASAL SPORT	38.60	16.00	54.60	5
2 - LAQUET SAS	60.63	29.00	89.63	2
3 - PLEINBOIS	50.68	20.00	70.68	4
4 - SERVICE ASSISTANCES ET TRAVAUX DIVERS	70.00	21.00	91.00	1
5 - TRANSALP	64.48	17.00	81.48	3

Lot 3

Entreprises	Prix des prestations Note pondérée sur 70	Valeur technique Note pondérée sur 30	Total notation Note sur 100	Classement sur 3
1 - CASAL SPORT	46.15	17.00	63.15	3
2 - LAQUET SAS	65.60	26.00	91.60	1
3 - TRANSALP	70.00	14.00	84.00	2

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 février 2022 et propose de négocier avec les deux premiers de chaque lot. Après négociation, le classement est le suivant :

Lot 1

Entreprises	Montant total HT Base	Prix des prestations Note pondérée sur 70	Valeur technique Note pondérée sur 30	Total notation Note sur 100	Classement sur 2
1 - CARE TP	135 576.50 €	64.29	29.00	93.29	2
2 - LAQUET SAS	124 510.95 €	70.00	26.00	96.00	1

Entreprises	Montant total HT Base + PSE1	Prix des prestations Note pondérée sur 70	Valeur technique Note pondérée sur 30	Total notation Note sur 100	Classement sur 2
1 - CARE TP	139 401.50 €	65.15	29.00	94.15	2
2 - LAQUET SAS	129 741.85 €	70.00	26.00	96.00	1

Entreprises	Montant total HT Base + PSE2	Prix des prestations Note pondérée sur 70	Valeur technique Note pondérée sur 30	Total notation Note sur 100	Classement sur 2
1 - CARE TP	143 836.50 €	64.68	29.00	93.68	2
2 - LAQUET SAS	132 897.39 €	70.00	26.00	96.00	1

Entreprises	Montant total HT Base + PSE1 + PSE2	Prix des prestations Note pondérée sur 70	Valeur technique Note pondérée sur 30	Total notation Note sur 100	Classement sur 2
1 - CARE TP	147 661.50 €	65.48	29.00	94.48	2
2 - LAQUET SAS	138 128.29 €	70.00	26.00	96.00	1

Lot 2

Entreprises	Montant total HT	Prix des prestations Note pondérée sur 70	Valeur technique Note pondérée sur 30	Total notation Note sur 100	Classement sur 2
1 - LAQUET SAS	40 992.00 €	63.05	29.00	92.05	1
2 - SERVICE ASSISTANCES ET TRAVAUX DIVERS	36 920.50 €	70.00	21.00	91.00	2

Lot 3

Entreprises	Montant total HT	Prix des prestations Note pondérée sur 70	Valeur technique Note pondérée sur 30	Total notation Note sur 100	Classement sur 2
1 - LAQUET SAS	27 485.81 €	65.26	26.00	91.26	1
2 - TRANSALP	25 622.80 €	70.00	14.00	84.00	2

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier, décide à l'unanimité de :

Attribuer le lot 1 à l'entreprise LAQUET SA pour la somme de 138 128.29 € HT avec les options 1 et 2

Attribuer le lot 2 à l'entreprise LAQUET SA pour la somme de 40 992 € HT

Attribuer le lot 3 à l'entreprise LAQUET SA pour la somme de 27 485.81 € HT

Pour un coût total de 206 606.10 € HT

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires se référant à ce marché.

2022.13 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP,

BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement de la construction de la nouvelle mairie, comme suit :

Autorisations de programme Crédits de paiement Reste à financer

Autorisation de programme				Crédit de paiement	Reste à financer	
N°	Libellé	Proposée (délibération en cours)	Votée sur l'exercice en cours	Ouverts au titre de l'exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
273	Mairie	2 200 000 € TTC	2 200 000 € TTC	500 000 €	1 200 000 €	500 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- APPROUVE la création d'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRECISE que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 sur l'opération concernée.

2022.14 CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle la signature de la convention de mutualisation d'un policier municipal avec la commune de St Etienne de St Geoirs le 19 mai 2021, délibération 2021.24. Depuis cette date le policier a été recruté et a pris ces fonctions le 26 octobre 2021. A ce jour cette mutualisation se passe très bien et plusieurs actions de sécurité ont été réalisées.

Il rappelle également que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie ; elle complète sa présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale qui intervient sur la commune et les forces de sécurité de l'État.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Le projet de convention a reçu un avis favorable du Procureur de la République, en date du 23 novembre 2020.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal la convention jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre,
- De donner pouvoir au Maire pour signer la convention.

2022.15 REVISION DU LOYER DU CABINET INFIRMER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier des locataires du cabinet infirmier qui demandent une révision du prix du loyer en raison de la faible utilisation de celui-ci et des contraintes liées à la crise sanitaire.

En 2007 le loyer était de 350 € par mois, il est actuellement de 455 € (hors charges). Monsieur le Maire précise que les travaux réalisés lors de l'aménagement de celui-ci ont été largement amortis par les locations.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité propose :

D'abaisser le coût du loyer et de fixer celui-ci à 370 € par mois

De dire que celui-ci sera revu chaque année conformément à la réglementation sur la revalorisation annuelle des loyers

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire se référant à l'application de cette délibération

2022.16 EMPLOI SAISONNIER : AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité pendant la saison printanière puis estivale et des congés des agents du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial, au service technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial au service technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur la période du 26 février 2022 au 26 août 2022 ;
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A 22H12, Madame Angélique PARADIS quitte la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 23H20.